



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°143 du 13 décembre 2016

SOMMAIRE

16-2389	arrêté portant autorisation de la course pédestre "2ème édition du City Trail Impérial", le 18 décembre 2016
16-2397	arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle cohésion sociale
Service politique de la ville jeunesse et sports

Arrêté n° 16-2389 du 09/12/2016 portant autorisation de la course pédestre « 2^{ème} édition City Trail Impérial », le 18 décembre 2016.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R331-45 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1655 du 26 août 2016 portant délégation de signature à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté municipal du maire d'Ajaccio n° 16-3573 en date du 06/12/2016 réglementant la circulation dans l'agglomération d'Ajaccio.
- Vu la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et de manifestations sportives ;
- Vu le dossier présenté par monsieur le maire d'Ajaccio en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 18 décembre 2016, la manifestation sportive dénommée « 2^{ème} édition City Trail Impérial » ;
- Vu l'attestation d'assurance Smacl assurances n°083198/H en date du 25/11/2016 ;
- Vu l'itinéraire proposé ;
- Vu les avis émis par les chefs de services consultés ;
- Vu l'engagement de présence du service départemental d'incendie et de secours, en date du 20/11/2016 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 22/11/2016 ;

*Sur proposition du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et
de la protection des populations,*

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le maire d'Ajaccio est autorisé à organiser le dimanche 18 décembre 2016, la manifestation sportive dénommée "2^{ème} édition City Trail Impérial".
Cette épreuve propose aux coureurs un parcours de 9 kilomètres à travers les rues de l'agglomération d'Ajaccio.
Cette épreuve se déroule conformément au règlement de la discipline édictée par la Fédération Française d'Athlétisme et de l'épreuve.
- ARTICLE 2** : La course suit l'itinéraire déposé par l'organisateur dont la carte est annexée au présent arrêté.
Départ et arrivée : place Fosch.
20h30 pour le départ – 22h00 environ pour l'arrivée.
- ARTICLE 3** : L'organisateur met en place le service de sécurité décrit au dossier et validé par la commission départementale de sécurité routière.
- Afin d'assurer la protection des coureurs, les rues figurant sur l'arrêté municipal n° 16-3573 sont fermées à la circulation.
- Sur le reste de l'itinéraire, les aménagements de circulation sont mis en place :
- la priorité de passage est accordée à la course,
 - une diminution de largeur de certaines voies de circulation est matérialisée par des cônes de lubeck.
- La réalisation de ces mesures est confiée à la police municipale d'Ajaccio et aux signaleurs.
- ARTICLE 4** : Les signaleurs officiant sur la course sont les personnes dont la liste est déposée au dossier. Ces signaleurs doivent être facilement identifiables par le public et notamment les automobilistes, et sont en possession de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules, ces personnes ont autorité pour réguler la circulation des autres usagers de la route. En outre, la police municipale se charge de sécuriser les cisaillements de rues empruntées par les participants.
- ARTICLE 5** : Avant le départ, l'organisateur fait retirer tout objet se trouvant sur le parcours susceptible d'apporter une gêne à la progression des coureurs. Un barriérage nécessaire est mis en place, à la charge de l'organisateur aux points dangereux, notamment au départ et à l'arrivée ainsi qu'aux rues fermées.
- ARTICLE 6** : Il appartient aux organisateurs d'aviser le public par panneaux et voie de presse (parlée et écrite) du déroulement des épreuves. Toutes les banderoles, affiches, détritrus divers ainsi que les autres moyens publicitaires doivent être retirés sitôt la manifestation terminée. Le marquage sur la chaussée n'est apposé qu'à la peinture délébile.
- ARTICLE 7** : En aucun cas les participants ne doivent s'écarter de l'itinéraire.
Une attention particulière est portée à :
- l'encadrement du parcours ;
 - la localisation des zones de stationnement des véhicules et des espaces réservés aux spectateurs.

ARTICLE 8 : La présence sur place du Docteur Philippe KERVELLA, responsable des secours, est obligatoire durant toute la durée des épreuves ainsi que celle de tous les moyens sanitaires annoncés par l'organisateur. Une ambulance au moins doit être en permanence disponible sur le circuit.

Un poste de commandement de la course est mis en place au lieu de départ. Ce poste de commandement est joignable au numéro figurant en annexe de l'arrêté.

Ce dispositif est en liaison avec les signaleurs et les services de secours et de sécurité, les contacts entre ces différents services ayant été prévus et testés au préalable.

Un VSAB est mis à disposition de l'organisateur, place Foch.

L'organisateur doit s'assurer que les non licenciés de la discipline participants à cette course sont détenteurs d'un certificat médical datant de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique de cette discipline.

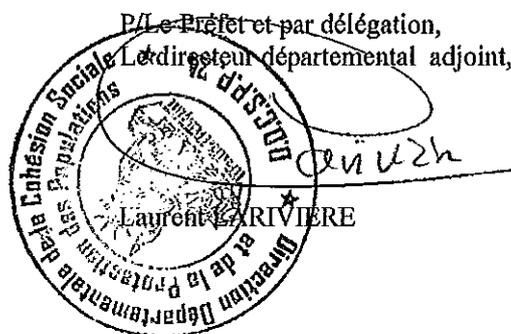
Les organisateurs assurent durant toute la durée de la manifestation, la libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie. En cas de nécessité, la course est neutralisée pour laisser la priorité au secours public.

ARTICLE 9 : Il appartient à l'organisateur d'interrompre ou d'annuler l'épreuve si les conditions de sécurité prévues au règlement et au présent arrêté ne se trouvent plus réunies ou s'il apparaît que les conditions extérieures (intempéries, plus de moyens sanitaires disponibles...) compromettent la sécurité de l'épreuve.

ARTICLE 10 : La course peut être interrompue ou interdite à la demande des services de police ainsi que des administrations compétentes qui procèdent avant le départ de la course, à un contrôle de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. En cas d'annulation de la course, les organisateurs doivent impérativement prévenir les services administratifs concernés.

ARTICLE 11 : Le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud, le maire d'Ajaccio, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

P/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,



Laurent ARIVIÈRE

Voies et délais de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

City Trail ImpErial

Annuaire H24

Poste de commandement :

Organisation : MINICONI Jean Marc 06 17 01 76 13

Chronométrage : CORBANI Don Pierre 06 46 32 69 39

Médecin : Docteur KERVELLA Philippe 06 07 25 98 79

Responsable logistique : MORETTI Jean Toussaint 06 22 40 27 22

Pompiers : Capitaine LUSINCHI Anthony 06 20 03 74 24

CODIS : 04 95 29 18 18

Police Municipale : CARDENAS Serge 06 85 87 40 71

Serre fil : GUERRINI Marc 06 14 98 39 68

Ouvreur : FERACCI Jean Michel 06 03 87 06 77

Direction des Sports : FERACCI Jean Michel 06 03 87 06 77

Direction Festivités : MARTINETTI Joanna 06 10 66 50 46

DDSP : 17

Listing des rues empruntées par la manifestation dans l'ordre de passage :

- Avenue du 1^{er} Consul
- Avenue Antoine Serafini
- Boulevard Roi Jérôme
- Boulevard Sampiero
- Cours Napoléon
- Rue Fesch
- Avenue Eugène Macchini
- Rue Forcioli Conti
- Rue Notre Dame
- Rue Zevaco Maire
- Rue Pozzo di Borgo
- Port Tino Rossi
- Boulevard D. Casanova
- Place Spinalda
- Boulevard Lantivy
- Boulevard P. Rossini
- Place Miot
- Place P. Trottet
- Boulevard Madame Mère
- Boulevard Fred Scamaroni
- Rue Miss Campbell
- Place du Casone
- Rue Maurice Choury
- Rue Rossi
- Cours Grandval
- Rue Maréchal Ornano
- Rue Henri Dunant (escaliers)
- Avenue Impératrice Eugénie
- Avenue Napoléon III
- Cours Napoléon

DECEMBRE
CITY TRAIL IMPERIAL

DIRECTION DES SPORTS

SERVICE DES ANIMATIONS SPORTIVES

GRANDS BARRÉS, 11000 NANK'PELAGO



PRINCE DE SAÛLE, 1001 1001 MON COM
 1001 1001 1001 1001 1001 1001



LEGENDE

- Route ouverte à la circulation
- Route fermée
- Route à sens unique
- Obstacles à la circulation
- Départ
- Arrivée
- Métronage
- ⊙ Point de vérification
- PC Poste Contrôle
- ⊕ Poste médical
- R Ravitaillement
- C Contrôle

LEGENDE DE LA COURSE

- De 19h30 à 21h30
- De 19h30 à 21h30
- De 20h30 au dernier concurrent
- De 20h30 au dernier concurrent
- De 20h30 au dernier concurrent
- Fermeture à la circulation, voir 233

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

Nom des signaleurs	n° permis de conduire	Adresse	Date de naissance	
SALASCA STEPHANE	900720100214	CHEMIN DE MORUCCIA 20129 BASTELICACCIA	19/12/1967	1
RAFINI MICHELE	870820100065	CHEMIN DE MORUCCIA 20130 BASTELICACCIA	27/03/1969	2
ROGELIN LAURENCE	821220100168	LA CONFINA 20090 MEZZAVIA	20/02/1964	3
RUGGERI FRANCOIS	981120100234	LOT ST PIERRE 20167 SARROLA	04/11/1980	4
FILMONT NICOLE	881120100228	TERMINONE PLAINE 20167 PERI	31/08/1969	5
FERNANDEZ JOAO	21120100201	RES MONTE MARE BAT B2 M JUIN 20090 AJACCIO	20/11/1974	6
PIFERINI MICHEL	850995321162	IMM LES ACANTES PARC BERTHAUD 20090	05/05/1967	7
BENJAMIN LUCAS	14AY07260	20090 AJACCIO	06/07/1990	8
FRITZ JEAN DOMINIQUE	60920100294	MORASCHI 20136 BOCOGNANO	21/01/1989	9
BECKER NICOLAS	10920100300	42 RES PETINELLO 20166 PIETROSELLA	05/06/1985	10
GHIPPONI LAURENT	70920100216	PROVENCE LOGIS BAT 5 SALINES 20090 AJACCIO	12/05/1987	11
DUGAG CLEMENTINE	30220100042	BODICCIONE LE GAROUBIER BAT H1 20090 AJACCIO	20/06/1986	12
D'ORAZIO VIRGINIE	890420100131	VILLA U SOGNU 20167 PERI	27/03/1971	13
POLI ANTONIA	110420100111	RUE DES MAGNOLIA 20090 AJACCIO	09/10/1993	14
MARTELLI DOMINIQUE	800913313985	A MANDARINA 20090 AJACCIO	14/07/1961	15

ESPARDELLIER JONATHAN	20392200093	39 ALLEE DU MAQUIS 20166 PIETROSELLA	26/07/1984	16
GREGOIRE DENISE	40120100266	15 B LOT LORETTO 20090 AJACCIO	15/05/1956	17
GREGOIRE DAMIEN	30420100085	20167 CUTTOLI	24/05/1985	18
OTTAVI PIERRE-JEAN	98112010243	PARC CUNEO 20090 AJACCIO	12/06/1980	19
FIORI MARIE-PIERRE	850520100013	BODICCIONE 20090 AJACCIO	26/09/1963	20
GREGOIRE MICKAEL	990720100032	PARC CUNEO 20090 AJACCIO	19/08/1980	21
MILLELIRI ANNE-MARIE	830378200571	LA COLOMBINA 20129 BASTELICACCIA	28/03/1970	22
POULAIN STEPHANE	141653794	LA COLOMBINA 20129 BASTELICACCIA	08/03/1969	23
POGGI ANTOINETTE	776420100045	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	26/09/1956	24
POGGI PIERRE	150174	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	27/06/1952	25
BEGUEX MALINEE	56220100115	RTE DE CARGESE 20118 SAGONE	18/08/1987	26
RIOU EMILIE	130220100247	PERRACCIA 20167 PERI	22/01/1997	27
HANAFI FATIAH	980220100001	21 IMPERATRICE EUGENIE, 20090 AJACCIO	30/10/1965	28
RICCINO MARIE-France	900420100315	ASPRETTO LES BALCANS 20090 AJACCIO	04/05/1965	29
CORBANI DAVID	891120100231	SERRIERIA 20147 SERRIERIA	17/03/1971	30
FOLACCI CHRISTIAN	920620100147	EFFRICO 20167 SARROLA	15/02/1976	31

CASABIANCA ELIANE	820620100171	CARBUCCIA 20167 CARBUCCIA	14/03/1952	32
BEGEX MICHEL	160372	RTE DE CARGESE 20118 SAGONE	26/03/1954	33
D'ALAGLIO ALAIN	328220100252	ALATA 20167		34
POGGI SYLVIA	920720100049	LA CONFINA 1 20167 MEZZAVIA	09/12/1974	35
ELGUERO OLIVIER	780834310319	PAESOLU 20166 PORTICCIO	10/07/1960	36
LECA PIERRE	971120100137	RUE CHIAPPE 20090 AJACCIO	21/10/1981	37
ANGELIQUE RIVAL	94101420767	AJACCIO	15/03/1976	38
MORACHINI MARYLENE	770383210843	SAGONE	14/08/1955	39
ANGELIS MELANIE	10420100046	LA CONFINA 2 20167 MEZZAVIA	16/10/1983	41
ALBERT MATHEA	61020100033	20129 BASTELICACCIA	07/04/1992	42
DE ZOTTI SYLVIE	830708100585	LA CHENAIE AJACCIO	18/09/1965	43
MINICONI JEAN MARC	950620100097	AFA 20167 AFA	27/03/1979	44
COLONNA MICHEL	7704201000069	CARDICCIA 20167 SARROLA	13/05/1957	45
COLONNA THERESE	5081X73	CARDICCIA 20167 SARROLA	01/11/1954	46
COLONNA MARINE	110720100099	CARDICCIA 20167 SARROLA	11/04/1986	47
VAUBOURG CECILE	861075121627	20167 SARROLA	24/05/1967	48
SAVOIE FLORA	830420100186	PIETRALBA	16/08/1964	49

		20090 AJACCIO		
FERRANDO ANNIE	851264300487	PIETRALBA 20090 AJACCIO	30/03/1962	50
PARENTI MARIE NOELLE	860920100088	SANGUINAIRE 20000 AJACCIO	13/08/1966	51
MASSE JEAN LUC	920620100004	PIETRALBA 20000 AJACCIO	31/12/1973	52
BIANCHETTI MELISSA	138839562	PISCIA ROSSA 20166 PORTICCIO	26/08/1985	53
BARTOLI FRANCOISE	810720100076	20166 PORTICCIO	06/08/1962	54
MURRONI JEREMY	30720100202	20166 PORTICCIO	26/09/1985	55
FIORI EVELYNE	830220100108	20090 AJACCIO	28/07/1964	56
MUNIER LAURENCE	810157502427	20166 PORTICCIO	03/11/1962	57
PFEIFFER GAUTIER	71020100211	PIETRALBA 20090	14/02/1990	58
TOREAU FABRICE	911020100312	20166 PORTICCIO	23/05/1971	59
MURRONI CHRISTEL	891057902210	20167 ALATA	07/10/1971	60
MURRONI BAPTISTE	72052000200	20167 ALATA	26/02/1959	61
QUILICHINI ISABELLE	831120100257	20167 ALATA	05/09/1965	62
VINCENT FLORENCE	830903200971	20090 AJACCIO	17/12/1965	63
DIOT NATHALIE	900839200567	AJACCIO 20000	27/08/1972	64
SILVANI HELENE	830925100022	AJACCIO 20090	04/01/1966	65

GIUNTINI NATHALIE	831213311586	AJACCIO 20000	30/11/1965	66
BRIOSCHI MARYLINE	991120100008	PERI 20167	06/12/1981	67
OLLAGNON VINCENT	810469120131	AJACCIO 20000	18/12/1975	68
ROMAGNESI MARIE H	850920100320	AJACCIO 20000	15/12/1984	69
SANDOLO GABRIELLE	800420100072	AJACCIO 20090	20/03/1978	70
SANDOLO VINCENT	7702201000072	AJACCIO 20090	14/10/1965	71
BLARD ATIDEGLA VIRGINIE	830926310906	AJACCIO 20000	25/08/1985	72
JACOB MARTINE	09FK9344	AJACCIO 20090	11/06/1981	73
JACOB ALAN	971120100183	AJACCIO 20090	16/12/1979	74
REMITI MARIE France	840220100210	AJACCIO 20000	13/06/1966	75
MORETTI MARGUERITE	2138X75	AJACCIO 20090	01/10/1955	76
SALINI MARIE HELENE	1120100155	AJACCIO 20090	14/06/1984	77
ANGELOFRANCHI FRANCOIS XAVIER	16AD70321	AJACCIO 20090	16/10/1980	78
OTTAVY JEAN JACQUES	15AJ19171	AJACCIO 20090	24/04/1985	79
BONNAL NICOLAS	71120100169	AJACCIO 20090	16/10/1976	80
MASSONI JEAN PIERRE	890120100038	AJACCIO 20090	25/07/1971	81

MORETTI JEAN T	880120200285	AJACCIO 20000	12/03/1980	82
VEGA JEAN PASCAL	940520100047	AJACCIO 20090	11/12/1977	83
				84



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Arrêté n° 16 - 2397 du 8 décembre 2016
**portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires
et de la mer de la Corse du Sud**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-017 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 7 juillet 2011, nommant M. Patrick ALIMI, attaché principal d'administration, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée et portant délégation de pouvoir ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 81/97 du 9 décembre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 48 / 2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure a l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 104/2011 du 18 juillet 2011 réglementant la plongée sous-marine à l'intérieur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud) ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2295 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

- ARTICLE 1** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ALIMI, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à :
- M. Joël MARQUE, inspecteur de santé publique vétérinaire en chef, directeur départemental adjoint,
 - M. Christophe MERIT, administrateur principal des affaires maritimes, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
 - M. Jean-Noël LARRE, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, adjoint aux directeurs
- à l'effet de signer pour le département de Corse-du-Sud, toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

I-GP – Personnel :

Pour tous les agents (arrêté du 31 mars 2011) :

- I-GP 1 – Les décisions d'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- I-GP 2 – Les décisions d'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I-GP 3 – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, des congés de grave maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- I-GP 4 – L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I-GP 5 – Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- I-GP 6 – L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- I-GP 7 – L'octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- I-GP 8 – Les sanctions disciplinaires du premier groupe : avertissement et blâme ;
- I-GP 9 – L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- I-GP 10 – L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- I-GP 11 – Les décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- I-GP 12 – Les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Pour le personnel de catégorie C et autres fonctionnaires prévus dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars susvisé exerçant leurs fonctions au sein des DDI :

- I-GP 13 – Les décisions relatives aux disponibilités de droit et d'office ;
- I-GP 14 – Les décisions d'octroi de congés prévus aux alinéas 6° à 10° de l'article 34 de la loi n°84-16 susvisée ;
- I-GP 15 – Les décisions d'octroi relatives au congé de présence parentale ;
- I-GP 16 – Les décisions d'octroi relatives au congé parental ;
- I-GP 17 – Les sanctions disciplinaires de premier groupe ;
- I-GP 18 – Les décisions de réintégration, après les congés mentionnés aux I GP2 à I-GP 14 du présent article, dans les mêmes services et sans changement de département ;
- I-GP 19 – Les autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n°82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- I-GP 20 – La décision d'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel de formation
- I-GP 21 – L'ensemble des actes relatifs à la gestion des chefs d'équipe d'exploitation, des agents d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers ;
- I-GP 22 – Les décisions relatives à l'accomplissement des périodes d'activité de réserves ;

I-AG – Administration générale :

- I-AG 1 – Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.
- I-AG 2 – Concessions de logement (code des domaines article R 95).

II – ROUTES – PORTS – DOMAINE PUBLIC MARITIME

II-R – Routes :

- II-R-1 – Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route.
- II-R-2 – Drogations de courte durée et drogations de longue durée permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de transport de marchandises de circuler pendant les périodes d'interdiction.

II-PM – Ports maritimes, domaine public maritime :

- II-PM-1 – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.
- II-PM-2 – Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
- II-PM-3 – Autorisations d'extraction des matériaux sur le rivage de la mer.
- II-PM-4 – Actes et procès-verbaux relatifs à l'exercice de la police portuaire.
- II-PM-5 – Travaux d'artificialisation réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d'ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux.
- II-PM-6 – Actes et autorisations relatifs aux autorisations d'occupations temporaires concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.
- II-PM-7 – Actes et autorisations relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
- II-PM-8 – Actes relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés, aux concessions d'utilisation du domaine public maritime et aux concessions de plage.
- II-PM-9 – Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du domaine public maritime.
- Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie, notification des jugements en matière de contravention de grande voirie.
- II-PM-10 – En ce qui concerne le domaine public portuaire, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements et les demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre.

III – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

III-a – Dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables :

- III-a-1 – Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d'instruction (code de l'urbanisme, article R 423-42), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l'article R 423-44.
- III-a-2 – Demande de pièces complémentaires (code de l'urbanisme, article R 423-38).
- III-a-3 – Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (code de l'urbanisme, article R 424-13).
- III-a-4 – Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (code de l'urbanisme, article R 462-8).
- III-a-5 – Lettre par laquelle le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (code de l'urbanisme, article R 462-9).
- III-a-6 – Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (code de l'urbanisme, article R 462-10).
- III-a-7 – Opérations et constructions entrant dans le champ d'application de l'article

R 123-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : ensemble des opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux, telles que définies aux articles R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l'environnement.

III- b – Sanctions pénales :

- III-b-1 – Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (code de l'urbanisme, articles L 480-5 et L 480-6 et R 480-4).
- III-b-2 – Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant le tribunal.
- III-b-3 – Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

III-c – Dispositions relatives à l'accessibilité :

C - Dispositions relatives à l'accessibilité

III-c-1 - Correspondances, décisions et procès-verbaux pris en tant que président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (Décret 95-260 art. 15 et 42)

III-c-2 - Correspondances relatives aux attestations d'accessibilité des ERP (C.C.H. R.111.19.33)

III-c-3 - Arrêté de dérogation ou de rejet de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics, des installations ouvertes au public et des services de transports publics de voyageurs (C.C.H. R.111.19.10 - décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 - Code des Transports R.1112.16)

III-c-4 - Décision d'approbation ou de rejet, ou de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (C.C.H. - R.111.19.31, L.111.7.6, L.111.7.8)

III-c-5 - Correspondances relatives aux attestations d'achèvement de travaux (C.C.H. - D111.19.46)

III-c-6 - Décision d'approbation ou de rejet d'une demande d'application des dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente (C.C.H. R.111.18.2 C.C.H. - R.111-18.6)

III-c-7 - Décision d'approbation ou de rejet, ou de prorogation du délai d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour les services de transport public de voyageurs (Code des transports R.1112-17 à R.1112-21)

IV – HABITAT

- IV-1 – Conventions à passer entre l'État et les offices et sociétés anonymes d'HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.
- IV-2 – Conventions à passer entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

V – REMONTEES MECANIQUES

- V-1 – Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire, de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-8 et R 472-21 du code de l'urbanisme).
- V-2 – Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles

- R 472-18 à R 472-21 du code de l'urbanisme).
- V-3 – Demande de pièces complémentaires (article R 472-9 du code de l'urbanisme).

VI – RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES

Opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 562-1 à 9 du code de l'environnement relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

- VI-1 – Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-2 – Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique.
- VI-3 – Formalités relatives à l'arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion.
- VI-4 – Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-5 – Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l'arrêté approuvant le plan de prévention.

VII – INGENIERIE PUBLIQUE – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : tous les documents relatifs à la gestion des contrats en cours.

VIII – FORETS

- VIII.1 – Autorisation de défrichement des bois des particuliers (code forestier, articles L341-1 à L341-10).
- VIII.2 – Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L 211-1 du code forestier (code forestier, article L 214-13).
- VIII.3 – Autorisation administrative de coupe (code forestier, article L 124-5).

IX – PLANS D'AMELIORATION MATERIELLE

Agrément des dossiers, après avis de la commission départementale d'orientation agricole (code rural, articles R344-18 à R344-22).

X – CALAMITES AGRICOLES

- X.1 – Désignation des membres de la mission d'enquête (code rural, article R361-20).
- X.2 – Notification aux maires et organismes bancaires habilités, de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée (code rural, article R361-42).
- X.3 – Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation (code rural, article R361-21).
- X.4 – Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnifiables, mise en paiement aux bénéficiaires (code rural, article R361-34).

XI – PRETS BONIFIES

- Délivrance de l'autorisation de financement pour l'ensemble des prêts bonifiés (décret n°89-946 du 22 décembre 1989 relatif à la distribution des prêts).

XII – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- XII.1 – Décisions d'octroi des indemnités compensatrices de handicap naturel animales et végétales, et prime herbagère agro-environnementale (règlement CE 1257/99 du 17 mai 1999, décret 2003-774 du 20 août 2003).
- XII.2 – Décisions d'octroi des primes bovines (règlement CE n° 1254/99, 2342/99 et 1289/99).
- XII.3 – Décisions d'octroi des primes ovines et caprines (règlements CEE n° 2467/98, 1259/99 et 1323/99).
- XII.4 – Décisions concernant les droits à primes, secteur bovins-ovins (décret 93-

1260 du 24 novembre 1993).

- XII.5 – Décisions individuelles relatives aux paiements compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel (règlements CEE n° 1765/92 du conseil du 30 juin 1992 et CE n° 658/96 de la commission du 9 avril 1996).
- XII.6 – Actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural relatif à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu (règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003, décret 2006-710 du 19 juin 2006).
- XII.7 – Décisions prises en application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (règlements CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 et 796/2004 du 21 avril 2004, décret 2004-1429 du 23 décembre 2004).
- XII.8 – Fixation de certains critères d'éligibilité aux primes ovines, caprines et bovines (règlement CEE n° 73/2009 du 19 janvier 2009).

XIII – ESPACE RURAL

- Signature des contrats d'agriculture durable (CAD) et de leurs avenants (règlements n°1257/99 du 17 mai 1999 et 4455/2002 du 26 février 2002).

XIV – INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

- XIV.1 – Décision d'attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (1ère et 2ème fraction) – (code rural articles R 343-12 et R 343-18).
- XIV.2 – Aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985, modifié par décret n° 90-902 du 1er octobre 1992).
- XIV.3 – Stage d'installation « six mois » (décrets n° 95-1067 du 2 octobre 1995 et 96-205 du 15 mars 1996).
- XIV.4 – Décisions d'attribution des aides PIDIL (décret 98-142 du 6 mars 1998).

XV – CONTROLE DES STRUCTURES

- XV.1 – Autorisations d'exploiter (loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, code rural, articles L 331-1 à 331-11).
- XV.2 – Décisions prises en application de la procédure « terres incultes » (loi n° 2005-157 du 23 février 2005).
- XV.3 – Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (loi n° 62-917 du 8 août 1962 ; loi 2005-157 du 23 février 2005)

XVI – AGRIDIF et divers

- XVI.1 – Prise en charge des cotisations techniques MSA (décret n° 90-687 du 1er août 1990).
- XVI.2 – Arrêtés fixant les dates des campagnes de récoltes et/ou de plantations pour les productions AOC (règlement CE n° 479-2008 du 29 avril 2008).

XVII – ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES

Procédures de création (arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés d'autorisation) et suivi du fonctionnement (code rural, articles L 135-1 à L 135-12, ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004).

XVIII – ENVIRONNEMENT

- XVIII.1 – Autorisations de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (code de l'environnement, article L 427-6).
- XVIII.2 – Autorisations de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite. (code de l'environnement, article L 436-9).
- XVIII.3 – Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (code de l'environnement, article L214-2).
- XVIII.4 – Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole (code de l'environnement, article L432-3).

- XVIII.5 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 485 du 19 février 1982).
- XVIII.6 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 83-1659 du 10 août 1982).
- XVIII.7 – Correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes, bordereaux de transmission, certifications conformes à l'original d'arrêtés ou de décisions, visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale et ampliation de mémoires présentés devant le tribunal administratif.
- XVIII.8 – Autorisations individuelles de chasse anticipée au sanglier (en application de l'article R. 424-8 du code de l'environnement).
- XVIII.9 – Recevabilité des études d'incidences Natura 2000 (art L414-4 et 414-9 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la protection et la gestion de la faune et de la flore (art 1411 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000 (article R414-8 à 18 du code de l'environnement).
- XVIII.10 Publicité extérieure (livre 5e Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre VIII Protection du cadre de vie, Chapitre I Publicité, enseignes et préenseignes, articles L. 581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme à l'exception des articles L.123-13-3 et L.123-19)
 - Instruction des demandes d'autorisation préalables, contrôle des déclarations préalables et police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI sans RLP(i) et sauf les cas où la loi donne compétence exclusive au maire/président EPCI pour instruire, avec ou sans RLP(i), les demandes relatives aux bâches et dispositifs de dimensions exceptionnelles.
 - Police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI avec RLP(i) : pour la mise en œuvre de la sanction administrative de l'amende administrative ; en substitution de la dite autorité si elle est défaillante (article L.581-14-2 du code de l'environnement).
 - Porter à connaissance et représentation des services de l'État en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des RLP(i) (code de l'urbanisme, articles L.123-1 et suivants, le chapitre III du titre II de son livre 1er).
 - Contrôle de légalité des décisions administratives des autorités décentralisées en matière de publicité extérieure (lecture combinée des articles L.581-14-2 du code de l'environnement et des articles L.1231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

XIX – ADMINISTRATION DES GENS DE MER ET DES NAVIRES

XIX 1 – Délivrance des titres de navigation et immatriculation des navires de plaisance (Code des transports)

XIX.2 – Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance

- XIX.2.1 – Délivrance, retrait et suspension des permis de conduire les navires de plaisance ; interdiction définitive ou temporaire de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs)

XIX.2.2 – Délivrance, retrait ou suspension de l'agrément des établissements de formation et délivrance, retrait ou suspension des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).

XX – AFFAIRES INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL

XX. 1 – Épaves et navires abandonnés

Tous actes (mises en demeure, mesures de publicité, déchéance de propriété) relatifs aux mesures nécessaires pour faire cesser le danger représenté par les épaves et navires abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que

les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage (loi du 2013-431 du 28 mai 2013, code des transports articles L 5141-1 et suivants, décret 61-1547, décret du 18 octobre 2013, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié par le décret 2015-458 du 23 avril 2015, et arrêté du préfet maritime n°48/2008).

XX.2 – Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- XXI.2.1 Autorisation de pratiquer la pêche pour un pilote (art R 5341-30 code des transports)
- XXI.2.2 Délivrances de licences de capitaine pilote (art. R5341-7 et R 5341-8 du code des transports)
- XXI.2.3 Dérogations aux conditions de compréhension et d'expression en français pour les capitaines pilotes (art. R5341-6 code des transports)
- XXI.2.4 Retrait ou suspension des licences de capitaine pilote (art. R5341-9 du code des transports)
- XXI.2.5 Nominations d'un chef pilote (art. R5341-57 du code des transports)

XX.3 – Commission nautique locale :

XXI.3 Propositions et désignation des membres temporaires, convocations, et coprésidence des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986, article Sa et 5b, et arrêté du préfet maritime n°81/97)

XX.4 – Exploitation des cultures marines :

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines, Code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre II, Chapitre III, section 2

XX.5 – Réglementation sanitaire des activités de production et de mise en marché des coquillages vivants :

- XX.5.1 – Classement sanitaire du littoral, R231-37 code rural et de la pêche maritime
- XX.5.2 – Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage, art. R231-39 et R231-41 code rural et de la pêche maritime

XX.6 – Agrément des établissements organisant des randonnées encadrées survéhicules nautiques à moteur (Arrêté du 1er avril 2008)

XX.7 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Décret du 23 septembre 1999 et arrêté du préfet maritime n° 104/2011)

XX.8 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle de Scandola (Décret 75-1120 du 9 décembre 1975)

XX.9– Avis au parquet sur infractions pénales (L5243-5 du Code des transports)

XX.10 – Autorisations de mouillage d'engins tels que radeaux, plongeurs, coffres, bouées (actes en parallèle des AOT) (Arrêté du préfet maritime n°67/97)

XXI – ACTIVITES ECONOMIQUES

XXI.1 – Exercice de la pêche maritime :

Autorisation de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports, art R921-66 code rural et de la pêche maritime

XXI.2 – Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions :

Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités, Code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre III, Chapitre Ier

XXI.3 – Contrôle des produits de la mer :

- XXI.3.1 – Propositions au préfet de région relatives à la désignation des lieux de débarquement et de première mise en marché des produits de la pêche, Art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime
- XXI.3.2 – Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime, Code de l'environnement, article D422-114 et suivants

ARTICLE 2 Dans les limites de la délégation de signature consentie à M. Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Isabelle FERRER attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacances du poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 à GP 22

(personnel), AG 1 à AG 2 (administration générale)

- M. Édouard BRODHAG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'appui aux territoires, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 (pour les personnels du service), II-R.1 à II-R.2 (routes), V.1 à V.3 (remontées mécaniques), III-c (dispositions relatives à l'accessibilité), et VII (ingénierie publique, engagements de l'État)
- M. Emmanuel ROSSI, attaché principal d'administration de l'État chef du service de la mer et du littoral, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine public portuaire, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre), XIX.1 à XIX.2 (administration des gens de mer et des navires), XX.1 à XX.10 (affaires interministérielles de la mer et du littoral), et XXI.1 à XXI.3 (activités économiques)
- Mme Magali ORSSAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service risques, eau, forêt, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance de poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 (pour les personnels du service), VI.1 à VI.5 (risques naturels prévisibles et risques technologiques), VIII.1 à VIII.3 (forêts), XVIII.1 à XVIII.8 (environnement)
- M. Nicolas FRADIN, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance du poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 (pour les personnels du service), IX (plan d'amélioration matérielle), X.1 à X.4 (calamités agricoles), XI (prêts bonifiés), XII (politique agricole commune), XIII (espace rural), XIV (installation des jeunes agriculteurs), XV (contrôle des structures), XVI (Agridif), et XVII (associations foncières pastorales)
- M. Dominique BOURDELON, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service urbanisme, planification et habitat, ou son intérimaire nommément désigné en cas d'absence ou de vacance de poste pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 (pour les personnels du service), III-a-1 à III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables), III-b-1 à III-b-3 (sanctions pénales), III-d-1 à III-d-3 (archéologie préventive), IV-1 à IV-2 (habitat) et XVIII-10 (publicité)
- M. Didier DESMERGERS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission connaissance des territoires pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 (pour les personnels du service)
- M. Camille FERAI, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission patrimoine naturel et biodiversité, ou son intérimaire nommément désigné, pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 (pour les personnels du service) et XVIII-9 (recevabilité des études d'incidences Natura 2000, gestion de la faune et flore)

ARTICLE 3 La subdélégation est également consentie à :

- Mme Élisabeth VINCENTELLI, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité pilotage de l'application du droit des sols, pour les affaires désignées sous le numéro de code III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et XVIII-10 (publicité)
- Mme Ghyslaine DEGRAVE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité habitat et rénovation urbaine, pour les affaires désignées sous les numéros de code IV-1 et IV-2 (habitat)

- Mme Marie-France DUHAMEL, technicienne supérieure en chef de l'équipement, chef de l'unité instruction de l'application du droit des sols, pour les affaires désignées sous les numéros de code III-a-1, III-a-2 et III-a-4 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables), et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie France DUHAMEL, subdélégation de signature est donnée à son adjointe, Madame Isabelle AMET.

M. Gilles CARCAGNO, attaché d'administration de l'État chef de l'unité affaires juridiques pour les affaires désignées sous le numéro de code III-b-3 (sanctions pénales) et XVIII-10 (police de la publicité et contrôle de légalité des décisions)

- Mme Catherine BONIN, technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les affaires désignées sous les numéros de code III-a-1, III-a-2 et III-a-4 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables)

ARTICLE 4 La subdélégation est également consentie au cadre d'astreinte régulièrement désigné pour les affaires désignées sous le code II-R-2.

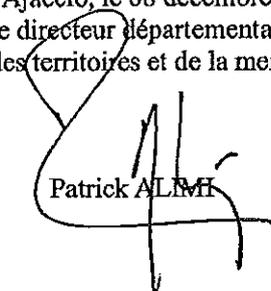
ARTICLE 5 La subdélégation est également consentie au chef de service exerçant l'intérim d'un autre chef de service pour les affaires concernant ce dernier.

ARTICLE 6 L'arrêté n° 16-2312 du 30 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud est abrogé.

ARTICLE 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du sud et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 08 décembre 2016

Le directeur départemental
des territoires et de la mer


Patrick ALMI